



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Service des ressources humaines

Sous-direction de l'encadrement et des relations sociales

Bureau RH-1A

120, rue de Bercy - Télédéc 749

75572 PARIS cedex 12

Affaire suivie par Rachel REVEILLON
Rachel.reveillon@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 01 53 18 50 50
☎ 01 55 18 36 59

2011/07/3299

Paris, le 20 juillet 2011

Le Directeur Général des Finances Publiques

à

Madame la Directrice de la législation fiscale
Messieurs les Directeurs
Mesdames et Messieurs les Chefs de service
Madame et Messieurs les Sous-directeurs
Mesdames et Messieurs les Directeurs de projet et les
Experts de haut niveau
Mesdames et Messieurs les Chefs de bureau
et Chargés de mission
Madame et Messieurs les Délégués du Directeur Général
Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux et
Départementaux des Finances Publiques
Mesdames et Messieurs les Trésoriers-payeurs généraux
Mesdames et Messieurs les Directeurs des services fiscaux

Objet : Facilités horaires accordées aux parents de jeunes enfants dans le cadre de la préparation aux concours et examens professionnels

Le 8 avril 2011, un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la période 2011-2013 a été signé par le Secrétariat général des ministères économiques et financiers et les différentes fédérations syndicales du ministère. Ce plan vise notamment à mettre davantage la formation au service de la promotion au service des femmes en instituant des facilités horaires en faveur des parents pour l'accès aux dispositifs de préparation aux concours et examens professionnels.

La présente note a pour objet de préciser de mise en œuvre de cette mesure du plan d'action ministériel au sein de la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Conformément aux orientations fixées par ce plan d'action, les agents de la DGFIP, parents d'un ou plusieurs jeunes enfants non encore scolarisés dans l'enseignement secondaire bénéficieront de facilités horaires en vue de préparer un concours ou examen professionnel d'un volume de trois fois 7 heures, la DGFIP ayant décidé de tripler le volume de crédit d'heures défini dans ce plan.

Ces facilités horaires supplémentaires seront accordées à tous les agents (hommes et femmes), quel que soit leur grade, ayant à leur charge un ou plusieurs jeunes enfants non encore scolarisés dans l'enseignement secondaire à la date de début de la préparation écrite. Si les deux parents sont agents de la DGFIP, ils pourront chacun bénéficier de ces facilités.



MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

L'octroi de ces facilités horaires sera subordonné à la seule inscription de l'agent à la préparation à un concours ou examen professionnel organisé par la DGFIP.

Ces facilités horaires prendront la forme d'autorisations d'absence pour préparation aux concours et examens d'une journée ou d'une demi-journée pris à la libre convenance de l'agent au cours de la période couverte par la préparation dans la limite de trois journées.

Ce nouveau dispositif s'appliquera à compter des préparations aux nouveaux concours et examens professionnels de la DGFIP en cours, notamment à la préparation à l'examen professionnel ou au concours interne d'inspecteur des finances publiques au titre de 2011-2012 et à la préparation au concours professionnel d'inspecteur principal des finances publiques au titre de 2012. Il se substituera par conséquent au dispositif de facilités de service accordées pour la préparation aux concours et examens professionnels des impôts.

Dès la réception de cette note, vous voudrez bien informer les agents concernés de ces nouvelles dispositions et leur accorder les autorisations d'absence en conséquence.

Le Directeur adjoint chargé du pilotage du réseau
et de ses moyens

Signé

Philippe RAMBAL